



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE MONTMORILLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, Le vingt et un mai à 20 Heures 30,
Le Conseil Municipal de la Commune de Genouillé s'est réuni en session ordinaire, sous la
présidence de Monsieur Jean-Guy VALETTE, Maire

Convocation : 13 mai 2025

Nombre de membres

En exercice	13
Présents	9
Votants	9

Présents : BOLLE Marie-Claire, BRETON Marc, GAUDIN Loïc, GIRAUD Patrice, LUQUIAU Christophe,
MASSON Dany, MORIN Jacques, MORISSET Florian, VALETTE Jean-Guy.

Absents : CLEMENT Julien, NIQUET Sandra, TEXERAUD Patrice.

Excusés : CHAUVEAU Philippe

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : MASSON Dany.

DÉLIBÉRATION N°2025-27 – Protection sociale complémentaire-Risque santé- Mandat au centre de gestion de la Fonction publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection
sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités
territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale
complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale
complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale
complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend
obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties
couvrant le risque santé de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2026.

La mutuelle santé intervient en cas de maladie, accident, maternité et complète la couverture
apportée par la Sécurité Sociale. Elle permet le remboursement de frais non couverts, ou
partiellement couverts par la Sécurité Sociale.

AR Prefecture

086-218601045-20250521-D27_2025-DE
Reçu le 22/05/2025

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2025 une procédure de mise en concurrence afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Ainsi, le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la santé pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2026.

Les garanties et les tarifs obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux ou montant de participation.

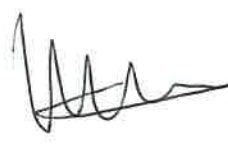
Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal par 9 voix pour :

- **DECIDENT** de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.
- **DONNENT MANDAT** au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.
- **AUTORISENT le Maire** à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait conforme au registre,
A Genouillé, le 22 mai 2025

La secrétaire de séance
Dany MASSON

Le Maire
Jean-Guy VALETTE



AR Prefecture

086-218601045-20250521-D27_2025-DE
Reçu le 22/05/2025